



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,  
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

|   |  |
|---|--|
| <p><b>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche<br/>Sous-Direction des Politiques de Formation<br/>et d'Éducation</b><br/>Bureau des Diplômes de l'Enseignement Technique<br/>1 ter avenue de Lowendal<br/>75700 PARIS 07 SP<br/>Suivi par : Marc CHAUCHARD<br/>Tél. : 01.49.55.42.69<br/>Fax : 01.49.55.40.06<br/><a href="mailto:marc.chauchard@educagri.fr">marc.chauchard@educagri.fr</a></p> | <p><b>NOTE DE SERVICE</b><br/><b>DGER/SDPOFE/N2011-2103</b><br/><b>Date: 06 septembre 2011</b></p> |
|---|--|

Date de mise en application : Rentrée scolaire 2011 Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

Annule et remplace la note de service à  
DGER/SDPOFE/N2008-2081 du 27 juin 2008

Nombre d'annexes : 3 Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**Objet :** Prise en compte de l'agriculture biologique dans l'enseignement agricole en conformité avec le plan « Agriculture Biologique : Horizon 2012 »

**Résumé :** L'approche du mode de production « Agriculture Biologique » est confortée dans tous les référentiels de formation des diplômes délivrés par le ministère chargé de l'agriculture. L'orientation « AB » pour les formations de l'enseignement agricole peut être reconnue avec l'appui du réseau « FORMABIO ».

**Bases juridiques :** En complément de la note de service DGER/POFEGTP/N98-2090 du 23 septembre 1998

**Mots-clefs :** Enseignement agricole - Agriculture Biologique

| Destinataires   |   |
|---|---|
| Pour exécution :  | Pour information :  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Administration centrale</li><li>- Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt</li><li>- Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM</li><li>- Hauts-commissariats de la République des COM</li><li>- Inspection de l'enseignement agricole</li><li>- Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole</li><li>- Unions nationales fédératives d'établissements privés</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Organisations syndicales de l'enseignement agricole</li><li>- Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole</li><li>- Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux</li></ul> |

L'agriculture biologique s'inscrit pleinement dans les trois composantes du développement durable et répond à des attentes fortes de la société en matière d'environnement, de respect du bien-être animal, de qualité et de sécurité sanitaire et alimentaire.

Pour donner toute sa place à ce mode de production dans l'agriculture française, le ministère en charge de l'agriculture a élaboré un plan d'actions « Agriculture biologique - Horizon 2012 » dont les objectifs ont été fixés par la Loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I). Il vise à soutenir, promouvoir et développer ce mode d'agriculture.

Le plan comprend une série d'actions pour l'enseignement agricole dont la prise en compte de ce mode de production dans toutes les formations et l'accompagnement des équipes pédagogiques par la formation.

La présente note précise :

- La liste des diplômes qui peuvent présenter la reconnaissance d'une orientation « Agriculture biologique » ;
- L'approche pédagogique « Agriculture biologique » à développer dans les formations ;
- Les conditions permettant d'orienter plus précisément une formation « Agriculture biologique » avec l'appui du réseau « FORMABIO » ;
- La formation des enseignants à mettre en place.

Les annexes proposent un modèle de note d'opportunité, une fiche type de demande et d'instruction ainsi que le rappel des conditions à respecter pour la reconnaissance des formations à orientation « AB ».

## **1. Liste des diplômes et formations concernés**

L'ensemble des diplômes et titres professionnels et technologiques constituant l'offre de formation du ministère chargé de l'agriculture est concerné par la reconnaissance d'une orientation « Agriculture biologique » pour toutes les voies de formation (scolaire, apprentissage ou professionnelle continue).

Les référentiels de formation des diplômes rénovés intègrent l'agriculture biologique de façon explicite et adaptée au champ professionnel.

## **2. Renforcement de l'approche « Agriculture Biologique » dans les formations**

L'agriculture biologique peut être abordée de manière renforcée dans les formations en s'appuyant sur des exemples concrets et en concertation avec les professionnels locaux et leurs organisations.

Les équipes pédagogiques disposent à cette fin de marges d'autonomie dans le cadre des référentiels de formation.

On peut citer :

- les Modules d'Initiative Locale (MIL), les Modules d'Adaptation Professionnelle (MAP du baccalauréat professionnel), les Modules d'Approfondissement Professionnel (MAP du certificat d'aptitude professionnelle agricole), les Unités Capitalisables d'Adaptation Régionale à l'Emploi (UCARE) constitutives des diplômes en UC, les activités pluridisciplinaires, les stages collectifs....

Le choix de supports tels que les exploitations agricoles des établissements, les ateliers pédagogiques conduits en agriculture biologique permet de proposer des situations pédagogiques adaptées à cette approche.

## **2.1 Préconisations spécifiques aux formations du secteur « Production »**

Deux approches sont préconisées :

### **- Une approche comparative systémique**

Plusieurs systèmes d'exploitation peuvent être étudiés et comparés dans le cadre du développement durable en utilisant des indicateurs techniques, économiques, environnementaux et sociaux pertinents. Il est souhaitable d'étudier les choix de systèmes sur la base de productions de taille économique comparables. La comparaison vise à mettre en évidence les différences de logiques techniques qui sous-tendent le pilotage de systèmes d'exploitation conventionnels et de systèmes d'exploitation alternatifs dont l'agriculture biologique est une des composantes.

L'approche est adaptée au niveau des apprenants, aux formations et aux emplois visés dans les diplômes préparés.

### **- Une approche technique**

La connaissance des techniques utilisées en agriculture biologique est un atout pour les futurs professionnels de l'agriculture. Elle propose une alternative, parmi d'autres, pour la prise en compte des exigences liées au respect de l'environnement et des objectifs du développement durable dans le contexte de réduction des intrants (engrais, produits phytosanitaires, etc.)

Les procédés de désherbage mécanique et thermique, la lutte biologique, les moyens de lutte passive contre les prédateurs, les moyens de prévention et de conduite sanitaire des élevages, les techniques de gestion de la matière organique, cités à titre d'exemples, sont étudiés dans le cadre des modules de formation concernés.

Au-delà de la présentation des possibilités de substitution de techniques, les approches pédagogiques doivent s'attacher à développer l'esprit critique et les capacités d'observation des élèves, apprentis ou stagiaires en privilégiant l'établissement de diagnostics, de réflexions globales sur la gestion du milieu et ses interactions avec l'environnement. La mise en évidence des facteurs qui conditionnent les décisions et les choix techniques, que ce soit en agronomie, en zootechnie, en écologie ou en économie est recherchée.

Enfin, les approches économiques, prennent en compte la diversité des situations et des stratégies mises en œuvre, tant au niveau de la gestion des exploitations, de la valorisation des produits que des systèmes de commercialisation. A ce titre, les produits de l'agriculture biologique apportent un éclairage intéressant sur des évolutions possibles en agriculture : gestion et valorisation de signes de qualité, circuits courts innovants, négociation des prix dans les filières longues, gestion d'une réglementation européenne. Ils éclairent aussi, le cas échéant, sur les contraintes liées à des systèmes souvent plus diversifiés et plus utilisateurs de main-d'œuvre.

Les principaux points du règlement européen concernant l'agriculture biologique sont abordés.

**2.2 Préconisations pour les formations des autres secteurs** « Aménagement de l'espace et protection de l'environnement », « Equipements pour l'agriculture », « Commercialisation », « Activités Hippiques », « Elevage et soins aux animaux », « Services », « Transformation »

La démarche proposée pour le secteur « Production » est appliquée en l'adaptant si nécessaire à la spécificité des publics et des emplois visés par les diplômés. Pour les formations conduisant à des métiers très éloignés de ce champ d'application, les équipes pédagogiques envisagent au cas par cas la possibilité d'aborder les questions liées à l'agriculture biologique.

### **3. Procédure de reconnaissance de la mise en œuvre d'une formation à orientation « AB » dans les établissements d'enseignement agricole**

Les établissements qui souhaitent utiliser la mention orientation « AB » dans l'intitulé d'une offre de formation doivent justifier de conditions particulières relatives à la formation, aux enseignants et à l'environnement de l'établissement ( voir liste complète en annexe I).

Ils présentent un dossier d'habilitation à la mise en œuvre d'une formation à orientation « Agriculture Biologique » auprès de la DRAAF/SRFD qui sera examiné au regard des éléments suivants :

- Une fiche de demande et d'instruction (annexe II) complétée par l'établissement pour la partie qui le concerne,
- Une note d'opportunité développée selon le modèle de l'annexe III précisant l'intérêt, les moyens et les supports envisagés pour l'orientation « AB » dans l'offre de formation,
- Le plan de formation pour le ou les secteurs choisis,
- La copie de la décision du conseil d'administration demandant l'ouverture de la formation à orientation « AB »,
- Le cas échéant, la (ou les) convention(s) signée(s) entre l'établissement et la (les) exploitation(s) servant de support pédagogique pour la formation,
- Si jugé nécessaire, tout autre document utile pour accompagner la demande.

#### **La procédure de reconnaissance comporte les étapes suivantes :**

- Contact préalable (conseillé) avec le réseau « FORMABIO<sup>1</sup> » et son animateur national pour le volet formation / développement. Celui-ci est chargé d'aider si nécessaire l'équipe pédagogique à préparer et présenter le dossier d'habilitation à la mise en œuvre d'une formation à orientation « Agriculture Biologique »,

---

<sup>1</sup>FORMABIO (réseau thématique de l'enseignement agricole dédié à l'agriculture biologique), [conf-formabiocontact@educagri.fr](mailto:conf-formabiocontact@educagri.fr); Adresse postale : FORMABIO, BP 2008 79011 NIORT cedex 09.

- Avis formel du Conseil d'Administration sur la demande d'ouverture d'une formation à orientation « **AB** »,
- Constitution du dossier d'habilitation à la mise en œuvre d'une formation à orientation « Agriculture Biologique »,
- Dépôt du dossier à la DRAAF/SRFD dont dépend l'établissement demandeur,
- Transmission du dossier par la DRAAF/SRFD à FORMABIO<sup>2</sup> pour avis,
- Instruction du dossier par la DRAAF/SRFD (en faisant appel si nécessaire à l'expertise de l'Inspection de l'Enseignement Agricole),
- Décision de la DRAAF/SRFD exprimée pour une durée de trois ans. Celle-ci peut être suspendue par décision de la DRAAF/SRFD sur proposition de l'Inspection de l'Enseignement Agricole.

La liste des formations à orientation « Agriculture Biologique » est régulièrement actualisée et mise en ligne sur le site « chlorofil » à l'adresse Internet suivante : <http://www.chlorofil.fr/territoires/reseaux-et-partenaires/reseau-formabio.html>.

#### **4. Formation des enseignants**

Des formations « Agriculture Biologique » sont proposées dans le cadre des programmes de formation continue des personnels du ministère chargé de l'agriculture, développés au plan national, régional et local.

Le sous-directeur des politiques  
de formation et d'éducation

Philippe VINCENT

---

<sup>2</sup>FORMABIO (réseau thématique de l'enseignement agricole dédié à l'agriculture biologique), [conf-formabiocontact@educagri.fr](mailto:conf-formabiocontact@educagri.fr); Adresse postale : FORMABIO, BP 2008 79011 NIORT cedex 09

## ANNEXE I

### CONDITIONS A RESPECTER POUR LA RECONNAISSANCE ET LA MISE EN ŒUVRE DE FORMATIONS A ORIENTATION « AB » DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

#### **I - JUSTIFIER DE LA PRESENCE D'UN ENVIRONNEMENT TECHNIQUE, PEDAGOGIQUE ET PROFESSIONNEL EN « AGRICULTURE BIOLOGIQUE » POUR AU MOINS LES TROIS PREMIERS POINTS SUIVANTS :**

1. Présence d'une exploitation annexée à l'établissement demandeur et/ou d'exploitations de proximité ayant **au moins « un atelier support de la formation »** conduit en agriculture biologique ;
2. Participation des organisations professionnelles locales spécialisées en agriculture biologique aux instances de l'établissement (comité de pilotage, conseil de centre, d'exploitation, d'administration...);
3. Intégration de l'orientation « Agriculture Biologique » dans le projet d'établissement (note d'opportunité annexe III) ;
4. Participation aux manifestations locales ou régionales concernant l'agriculture biologique (salons, expérimentations, actions de développement rural ...).

#### **II - JUSTIFIER DE CONNAISSANCES OU D'EXPERIENCES EN « AGRICULTURE BIOLOGIQUE » ET INCITER LES ENSEIGNANTS ET FORMATEURS INTERVENANT DANS LES DOMAINES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES A SE FORMER EN « AGRICULTURE BIOLOGIQUE »**

#### **III - PRESENTER UN PLAN DE FORMATION POUR LES DISCIPLINES TECHNIQUES OU ECONOMIQUES CONCERNEES :**

Le plan de formation doit intégrer des adaptations à l'« AB » dans les enseignements professionnels du diplôme ou du titre visé *sans exclure les autres modes de production*.

Ces adaptations peuvent concerner :

- les modules communs (ou unités communes) avec un choix préférentiel des exemples,
- les activités pluridisciplinaires,
- les modules ou unités à l'initiative des établissements (MAP, MIL, UCARE...),
- les stages individuels et collectifs...

## ANNEXE II

### FICHE DE DEMANDE ET D'INSTRUCTION

|   |  |                                    |  |
|---|--|------------------------------------|--|
| <b>DRAAF / SRFD</b>   |  |                                    |  |
| <b>ETABLISSEMENT<br/>DEMANDEUR</b>  | •  |                                    |  |
| <b>FORMATION(S)<br/>A<br/>CERTIFIER</b>   | • <i>Ex : BPREA à orientation<br/>agriculture biologique</i><br>•<br>• | <b>TYPES<br/>DE<br/>PRODUCTION</b> | • <i>Ex : MARAICHAGE</i><br>•<br>•   |
| <b>EXPLOITATION(S)<br/>DE REFERENCE *<br/>EN AGRICULTURE<br/>BIOLOGIQUE ET DATE DE<br/>1<sup>ère</sup> NOTIFICATION</b><br><br><small>* joindre la convention de<br/>partenariat pour les exploitations<br/>qui ne sont pas celles de<br/>l'établissement</small> | • <i>Ex : Exploitation de l'...</i><br><i>Ex : EARL</i><br>•<br>•<br>• | <b>TYPES<br/>DE<br/>PRODUCTION</b> | • <i>Ex : 35 vaches laitières, 60 ha de<br/>prairies, 20 ha de céréales</i><br>• <i>Ex : 1,5 ha maraîchage<br/>diversifié, 1 000 m2 de serres</i><br>• |
| <b>ENGAGEMENT (DECISION CONSEIL D'ADMINISTRATION)</b>   |  |                                    |  |
| •   |  |                                    |  |
| <b>AVIS FORMABIO</b>  |  |                                    |  |
| •<br>•  |  |                                    |  |
| <small>(Après expertise éventuelle de l'I.E.A)</small><br><b>DECISION DRAAF / SRFD</b>  |  |                                    |  |
| •   |  |                                    |  |
| <b>DATE D'AUTORISATION</b>  |  |                                    |  |
| •   |  |                                    |  |

## ANNEXE III

### NOTE D'OPPORTUNITE

|  |   |
|--|---|
| <b>ETABLISSEMENT DEMANDEUR</b>   |   |
| <b>INTITULE DE LA FORMATION CONCERNEE</b>  |   |
| <b>DEMANDES A LAQUELLE REpond LE PROJET</b>  |   |
| <b>OPPORTUNITES REPEREES</b>   |   |
| <b>RELATIONS AVEC LE PROJET D'ETABLISSEMENT</b>  |   |
| <b>RELATIONS AVEC LES PROJETS D'INSERTION<br/>PROFESSIONNELLE DES ELEVES, APPRENTIS OU ADULTES</b> |   |
| <b>COMPLEMENTS APPORTES PAR RAPPORT<br/>AU REFERENTIEL DU DIPLOME OU DU TITRE</b>                  | <ul style="list-style-type: none"><li>•</li><li>•</li><li>•</li><li>•</li><li>•</li><li>•</li><li>•</li></ul> |
| <b>PARTENARIATS OBTENUS</b>  | <ul style="list-style-type: none"><li>•</li><li>•</li><li>•</li><li>•</li><li>•</li><li>•</li><li>•</li></ul> |